

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL N°2020/099 PORTANT FERMETURE AU PUBLIC DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus « Covid-19 » ;

Considérant le contexte actuel lié au virus « Covid-19 » ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de limiter le risque sanitaire et la propagation du virus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020, les salles communales suivantes sont fermées au public : Casa Pau Berga, Centre Culturel, Halle des Sports (sièges du football et du rugby inclus), tribunes du parc des sports, ancienne Mairie, Point Jeunes et Médiathèque.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et affichée sur place.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 mars 2020.

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.